

MCCPP

Paris, le 24 juin 2020

MÉDIATION DU CRÉDIT AUX CANDIDATS  
ET AUX PARTIS POLITIQUES

**Mesdames et messieurs les candidats  
aux municipales et métropolitaines  
des 15 mars et 28 juin 2020**

*Affaire suivie par :*  
*Guylène SANDJO*  
*Chargée de mission près le Médiateur*  
*Mél : guylene.sandjo@interieur.gouv.fr*  
*Tél. : 01 53 69 20 45*  
*Réf. : 2020/18*

**Objet: Elections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 - Dépôt des comptes de campagnes à la CNCCFP**

**Avis du médiateur du crédit aux candidats ayant rencontré des difficultés pour obtenir l'ouverture d'un compte bancaire et/ou les moyens de paiement**

Dans le cas où des difficultés auraient entraîné le règlement de paiements directs hors du compte bancaire du mandataire, le Médiateur invite les candidats à joindre à leur compte de campagne qui sera déposé à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) tous les éléments relatifs :

1° aux difficultés rencontrées dans leurs démarches en vue de l'ouverture d'un compte bancaire et/ou pour la réception des moyens de paiement (RIB, chéquier, carte bancaire, etc) ;

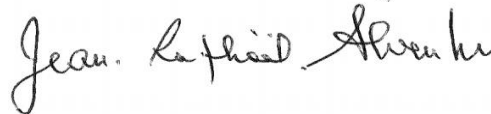
2° aux démarches entreprises (même demeurées infructueuses) auprès des banques, de la Banque de France et du médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques.

La production de ces éléments permettra à la CNCCFP d'apprécier au mieux les difficultés constatées dans le compte de campagne en matière de paiements directs hors du compte bancaire du mandataire.

Pour plus d'informations, notamment sur les dates limites de dépôt des comptes de campagne, contacter la CNCCFP :

- par mail : [SERVICE-JURIDIQUE@cnccfp.fr](mailto:SERVICE-JURIDIQUE@cnccfp.fr)

- site internet : <http://www.cnccfp.fr/>



Jean-Raphaël ALVENTOSA  
Médiateur